

Monsieur Bertrand GOURAUD

Maire de Vaylats 46230

Courrier Recommandé avec AR

Copie : Cabinet du Préfet

Bureau de la Représentation de l'Etat

Service de la Réglementation – Contrôle de Légalité

**Objet : Non conformité de l'affichage internet des Comptes Rendus
des séances du Conseil municipal de Vaylats**

réf : Article R.2131-1-A du Code GCT

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme vous le savez, le compte rendu de séance du Conseil Municipal doit retranscrire les interventions et les points de vue exprimés à l'occasion de l'adoption de chaque délibération.

A la lecture des **comptes rendus** actuellement **mis en ligne sur le site internet de la Mairie : vaylats.fr** à destination de tous les habitants de la Commune nous avons relevé :

- **l'absence de convocations avec date, heure et lieu de la séance ainsi que le nom du président de séance**
- **l'absence de la liste des participants, présents, absents ou représentés**
- **l'absence des noms des intervenants en séance ainsi que l'analyse éventuelle des propos échangés**

En conséquence, nous notons :

que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal de la Commune de Vaylats mis en ligne « en l'état » sur le site internet de la Mairie sont incomplets au regard du contenu détaillé sur l'extrait du registre des Délibérations.

Attendu que ces comptes-rendus des séances du conseil municipal sont le reflet des décisions prises à la tête de la commune, **il nous paraît primordial, pour le respect de chaque habitant de la commune, de les publier sur le site internet communal dans leur intégralité** - article R.2131-1-A du code Général des Collectivités Territoriales www.legifrance.gouv

Pour rappel de la loi

« Le Code général des collectivités territoriales (CGC) impose d'afficher un compte rendu de la séance du conseil municipal dans un délai d'une semaine. Cet affichage doit se faire à la mairie et être mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe ».

C'est le cas, le site internet de la Mairie de Vaylats est en service.

« **La validité des délibérations est conditionnée par des règles de rédaction à suivre y compris l'affichage public et la mise en ligne sur le portail de la Mairie via internet** »

En conséquence chaque mairie a des **devoirs légaux associés à son site internet**. Si le contenu d'un site internet communal est libre, il est un domaine particulier ***encadré par la loi en ce qui concerne les comptes rendus de séance du conseil municipal***

En effet, il est important de prendre connaissance que :

« ***Ces actes que la Mairie de la commune choisit de publier sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet dans leur intégralité. La version électronique de ces actes comporte, entre autres, la mention en caractères lisibles du prénom, nom et de la qualité de leur auteur*** »

Il conviendra de noter que cette publication est assujettie à un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Dans l'attente de la mise en conformité sur le portail internet de la mairie des comptes rendus de séance des Conseils Municipaux de la Commune de Vaylats.

Les Responsables du DIC

Olivier BAJUS

Sylvie CORRIERI

André COURDESSES

Bernard DEILHES

Brigitte ROUELLE

Pierre VALENTIN